

République Française

-----  
Département de la Seine-Maritime  
-----

**COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE**

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
du 22 mars 2021**  
-----

Délibération N°14 du 22 mars 2021

Date de convocation      **Etaient présents : (22)**  
16.03.21                      Maryline Fournier, Maire  
   Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,  
   Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint,  
   Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick  
   Jouen, Mickaël Lefebvre, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline Obin, Véronique  
   Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23                      **Etaient Excusés : (1)**  
Présents : 22  
Votants : 23                              Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul.

-----  
Secrétaire de séance : Patrick Jouen  
-----

**BUDGET COMMUNAL**

**Vente de la propriété cadastrée AE46 à la CARD**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Michel Ménager, adjoint au maire,

rappelle que la Commune s'est rendue propriétaire, par un acte en date du 15 Décembre 2020, faisant suite une décision de préemption du 15 Juin 2020, prise après concertation avec la Communauté d'agglomération, de l'ensemble immobilier cadastré section AE n°46, d'une surface de 13 180 m², situé sur le site dit « REGMA », au prix de 20 000 € hors frais.

Le bien immobilier concerné fait partie d'un ensemble que l'agglomération de Dieppe Maritime a recensé pour être intégré au futur Programme d'Action Foncière dans une optique de reconversion et de développement du site. Il comprend les anciens bâtiments industriels n°136, entièrement à réhabiliter et 137, bâtiment en R+1 avec une partie bureaux.

La Communauté d'agglomération dispose de la compétence Développement Economique et à ce titre susceptible d'assurer la reconversion/réutilisation de cet ensemble, afin de conduire un projet de développement économique global, dans le prolongement des actions déjà menées pour la création d'un pôle innovation.

Le bien immobilier a fait l'objet d'une évaluation du Domaine en date du 20 Mars 2020.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 18 voix pour et 5 abstentions:

- De solliciter le rachat par Dieppe Maritime de l'ensemble immobilier cadastré section AE n°46
- D'approuver la cession à la Communauté d'agglomération Dieppe Maritime de cette propriété au prix de 20 000 € auxquels s'ajouteront les frais d'acte, pour un montant de 3888,48 €, et de portage foncier pris en charge par la Commune sur présentation de justificatifs.

- D'autoriser la rédaction de l'acte d'acquisition en la forme administrative
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte en la forme administrative et l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

